

EHPAD Riondet Vidal du CH de Hyères

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

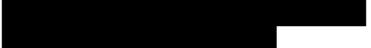
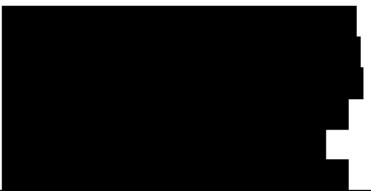
Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Régulariser la situation de l'établissement (dont l'UHR) par rapport à sa capacité autorisée/exploitée-financée.	Ecart 1	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
2	Identifier pour l'Ehpad un membre du staff de direction commune, doté du temps de présence nécessaire sur site, afin d'assurer une direction effective de l'établissement médico-social.	Ecart 2	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart 3	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du projet médical médico-social élaboré dans le cadre du [REDACTED]		
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart 4	D'ici fin 2023	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu de CCG prévue fin 2023		

5	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant ses causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à la structuration des plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart 5	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure	

6	Indiquer à la mission d'inspection quel est le planning cible pour l'ensemble de l'Ehpad, décliné par unité en tenant compte de la capacité de chacune et des besoins de prise en charge des résidents. Préciser le planning cible et l'organisation de nuit. Préciser quels sont les services auxquels sont affectés les agents mis à disposition.	Ecart 6	3 mois	      	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte des maquettes transmises ainsi que des informations complémentaires communiquées.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]		[REDACTED]	

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre la fiche de poste permettant de connaître les missions dévolues au MEDEC ainsi que le temps consacré à ses fonctions de coordination d'une part et ses fonctions de médecin traitant d'autre part	Remarque 1	1 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Compte tenu de la capacité d'accueil de l'EHPAD ([REDACTED] places), le temps de présence de MEDEC attendu pour un établissement de cette taille est de 0.8 ETP.</p> <p>Or, la fiche de poste transmise indique la répartition suivante :</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
2	La direction doit mettre en place des réunions institutionnelles propres à l'Ehpad (CODIR).	Remarque 2	1 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du compte-rendu de réunion CODIR [REDACTED] du 07/09/2023.</p>		
3	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées et la liste des personnes qualifiées	Remarque 3	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins	Remarque 4	Plan de formation 2024	[REDACTED]	Levée de la mesure La mission rappelle, cependant, l'obligation de déclarer en EIGS toute chute grave entraînant une hospitalisation et/ou chirurgie car elle représente un facteur d'aggravation de la dépendance du fait de l'institutionnalisation et de l'immobilisation qu'elle a générées.	[REDACTED]	[REDACTED]